

Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse CTEC: Signature de la déclaration relative à la reconnaissance mutuelle du baptême

du 21 avril 2014

1. Introduction historique

En 1971, les commissions oecuméniques de dialogue en Suisse – la commission Protestants/Catholiques-romains et la commission catholiques-chrétiens/catholiques-romains – ont élaboré un document d'étude intitulé « Le problème du baptême aujourd'hui ». Il a servi à accompagner un texte plus court dans lequel les trois Églises nationales (y compris l'Église évangélique-méthodiste) ont déclaré en 1973 leur reconnaissance mutuelle du baptême, ce qui est maintenant pour elles une pratique normale.

Depuis, la situation ecclésiale en Suisse s'est modifiée et diversifiée. En raison des mouvements d'immigration, diverses communautés venant des Églises orientales font aujourd'hui partie du paysage oecuménique, et des traditions chrétiennes issues d'autres Églises de la Réforme ont accru leur présence et leur participation au travail oecuménique en Suisse. Celui-ci trouve son origine dans la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC) qui compte actuellement dix Églises.

En 2008, la CTEC a pris l'initiative d'engager un dialogue par étapes destiné à vérifier si, à la lumière de leur propre perception du baptême et de leurs pratiques respectives, ainsi que de ce que l'oecuménisme avait pu leur apporter, les Églises membres étaient à même de reconnaître le baptême des autres Églises.

Le Comité de la CTEC a nommé une commission composée de membres des Églises qui, en 1973, avaient signé la reconnaissance mutuelle du baptême. La commission a élaboré le texte ci-dessous au cours de plusieurs séances et en consultation avec des représentants d'autres traditions ecclésiales représentées dans la CTEC. Finalement, il s'est avéré que, pour différentes raisons, les Églises membres ne pouvaient pas toutes adhérer à la « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême ». Le dernier paragraphe de ce document fournit à ce sujet des indications plus précises.

Les Églises suivantes, membres de la CTEC ont approuvé la « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême » : Fédération des Églises protestantes de Suisse, Église catholique-romaine de Suisse, Église

catholique-chrétienne de Suisse, Église évangélique méthodiste, Armée du Salut, Fédération des Église évangéliques luthériennes en Suisse et en principauté du Liechtenstein, Diocèse orthodoxe de Suisse du Patriarcat oecuménique, Représentation de l'Église orthodoxe serbe en Suisse, Église anglicane en Suisse.

Ces Églises ont officiellement confirmé leur accord le 21 avril 2014. au cours d'un culte à Riva San Vitale.

2. Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême

Les Églises réunies dans la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC) ont signé le 23 janvier 2005 la « Charta Oecumenica » européenne de 2001. Elles y déclarent être « appelées à confesser [leur] foi commune » et, même si « des différences essentielles dans la foi empêchent encore l'unité visible » elles s'engagent :

«- à suivre l'exhortation apostolique de la lettre aux Éphésiens et à faire des efforts avec persévérance pour une compréhension commune de la Bonne Nouvelle du salut en Christ dans l'Évangile;

- à travailler en outre, dans la force de l'Esprit Saint, à l'unité visible de l'Église de Jésus Christ dans l'unique foi, qui trouve son expression dans un baptême réciproquement reconnu et dans la communion eucharistique, tout comme dans le témoignage et le service.»

Conformément aux engagements pris par les Églises dans la « Charta Oecumenica », les Églises membres de la CTEC indiquées ci-dessus déclarent expressément la reconnaissance mutuelle du baptême par le texte suivant :

Par le baptême, les êtres humains sont à ce point unis à Jésus-Christ, le fils de Dieu et messenger de l'Amour de Dieu, qu'ils vivent une réalité nouvelle. En cette nouvelle naissance, l'éloignement de Dieu vécu par les pécheurs est supprimé. Devenus fils et filles de Dieu, les baptisés sont appelés à transmettre à tous sans exception l'expérience de la réconciliation dont ils ont fait l'objet (cf. 2 Co 5, 17-19).

Sur la base de la participation au mystère de la mort et de la résurrection de Jésus, ils sont incorporés à la communauté de l'Église, Corps du Christ, où sont réunis tous les baptisés de tous les temps et de tous les lieux.

Selon le commandement de Jésus, le baptême est célébré au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Mt 28, 19-20), avec l'accomplissement d'un signe, à savoir l'immersion ou l'aspersion. Ce geste est unique dans la vie de chaque être humain et non renouvelable.

Cette compréhension fondamentale du baptême nous est commune,

indépendamment de certaines différences notables dans la manière de pratiquer le baptême. Celles-ci résultent du fait que, dans certaines Églises, le baptême liant la parole et le rite de l'eau constitue la totalité de l'initiation par laquelle on entre dans la communauté de l'Église, alors que dans d'autres il ne constitue qu'une partie de l'initiation. Par ailleurs, la nécessité de la confession de foi personnelle prononcée par le candidat au baptême en lien immédiat avec le rite du baptême, est perçue différemment selon les Églises. Certaines ne baptisent que les personnes confessant elles-mêmes leur foi ; d'autres baptisent aussi les petits enfants, les parents et les parrains et marraines prenant l'engagement baptismal à la place de l'enfant . Dans tous les cas, la confession de foi personnelle est liée à la confession de foi de l'Église universelle comprise comme une réponse au salut apporté par la parole de Dieu.

La reconnaissance mutuelle du baptême implique aussi la reconnaissance de notre lien d'unité qui a son fondement en Jésus-Christ et dans l'Esprit-Saint (Ep 4, 46). Le baptême nous relie les uns aux autres, malgré des différences dans la compréhension de l'Église ou de questions touchant à la foi, en une communauté - bien qu'imparfaite - dans l'Église unique de Dieu. En ce sens, nous exprimons notre joie pour chaque être humain qui reçoit le baptême.

Cette déclaration a pour conséquence que les êtres humains baptisés dans une Église ne sont pas rebaptisés, lorsqu'ils changent d'Église.

En lien avec la déclaration « Baptême, Eucharistie, Ministère » en 1982, les Églises membres de la CTEC confirment avec ce pas que « le baptême en Christ est un appel aux Églises pour qu'elles surmontent leurs divisions et manifestent visiblement leur communion. »

3. Commentaire

Dans le mouvement oecuménique de ces dernières décennies, on a de plus en plus considéré le baptême comme un élément exprimant fondamentalement l'unité visible que recherchent les Églises. Cela tient d'abord au fait qu'il est plus facile au sein des diverses traditions ecclésiales de formuler une compréhension commune à propos du baptême que par rapport à l'Église, au ministère ou encore à la Sainte Cène ; sur ces points, il reste encore à éclaircir des différences dues à l'histoire en se demandant si elles continuent de peser dans la division des Églises. Ce qui est beaucoup moins le cas en ce qui concerne la conception et la pratique du baptême. Malgré tout, les points qui suivent peuvent toujours soulever des interrogations et des différences d'opinion. Le plus souvent, ces questions se posent à l'occasion du passage d'une Église à une autre d'une personne déjà baptisée (3.1-2) ou lors de la naissance d'un enfant (3.3).

3.1

Dans le contexte œcuménique de notre pays, il faut savoir que, dans certaines traditions ecclésiales, le baptême est administré dans le cadre d'un culte et qu'il comporte, en plus du rite de l'eau et des paroles qui l'accompagnent (formule baptismale et souvent aussi une confession de foi sous forme de questions et réponses, etc.), une imposition des mains et une onction avec invocation de l'Esprit saint, et qu'il se conclut par la réception de la Cène. Cette forme d'initiation, qui correspond à une pratique largement répandue dans l'Église ancienne et est parfois qualifiée de baptême au sens large, se rencontre dans la tradition des Églises orientales (également pour les petits enfants) et (plus récemment, pour les adultes) dans l'Église catholique-romaine. Des Églises protestantes connaissent également cette pratique dans laquelle des adultes reçoivent la Cène au cours du culte où ils ont été baptisés, ce qui complète leur incorporation à l'Église.

Lorsque les sacrements qu'on appelle « d'initiation » - à savoir le baptême (au sens traditionnel et restreint du terme), la confirmation et la première communion, c'est-à-dire les éléments de l'incorporation à l'Église - ne sont pas administrés au cours d'un même culte, on les considère comme les parties d'un même ensemble qui se succèdent dans le processus d'incorporation. C'est pourquoi, lors du passage d'une Église à une autre, il est possible que, dans certaines circonstances, ce ne soit pas le baptême au sens décrit ci-dessus qui soit renouvelé, mais d'autres éléments appartenant au contexte de l'initiation culturelle au sens large faisant partie des actes de réception dans cette Église.

La question de savoir comment l'enseignement dans chacune des Églises se relie à la pratique culturelle du baptême, ou plus exactement à l'initiation globale, n'est pas abordée ici. La seule condition posée est que le baptême précède la participation à la Sainte Cène.

3.2

Au sein de la chrétienté issue de la Réforme, une question qui a été et continue d'être soulevée est de savoir s'il est conforme à la conception biblique du baptême de baptiser des petits enfants qui ne peuvent manifester leur attachement à l'Évangile par une démarche personnelle de décision et de foi. Ce qui ne veut pas forcément dire que l'on conteste par là le caractère du baptême comme cadeau sacramentel de Dieu, mais plutôt que l'on souligne le caractère contraignant de l'appartenance au peuple de Dieu face à une pratique du baptême dans les grandes Églises qui n'est parfois pas suivie d'effet. Sous ce rapport, il y a dans cette question un élément de rapprochement, dans la mesure où l'aspect de la catéchèse accompagnant le baptême, qu'elle soit assurée par la commu-

nauté ou, dans le cas d'un enfant, par les parents ou les parrains et marraines, est considéré comme de plus en plus prioritaire.

Pour accueillir une personne déjà baptisée (généralement en tant qu'enfant) dans une autre Église, il vaut mieux opter pour une autre forme que le baptême, surtout lorsque cette démarche correspond à une découverte de la foi.

3.3

Les Églises de Suisse, dans la mesure où elles ont un caractère d'Églises de multitude et qu'elles souhaitent le conserver, reconnaissent qu'il n'est pas possible de séparer baptême et foi d'une pratique appropriée dans la vie de l'individu. Lorsqu'il s'agit du baptême d'une personne qui prend personnellement une décision définitive, cette question n'est en principe pas contestée et ne pose pas de problème. Il en va autrement dans le cas de petits enfants, surtout lorsqu'il s'agit de nouveau-nés : considérée du point de vue de la théologie de la création, la naissance d'un enfant est un événement qui suscite le désir d'une bénédiction divine, ce qui est bien compréhensible; il appartient aux Églises de voir comment accueillir et accompagner les attentes à cet égard des parents et du reste de la famille sans que se dilue pour autant l'aspect confessionnel implicite du baptême et ses conséquences pratiques pour la vie. Il est possible de réapprendre auprès du christianisme ancien comment baptême et catéchuménat se complètent réciproquement et de mettre à profit ces enseignements dans la situation actuelle de notre société.

3.4

L'adoption de la « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême » ne va pas non plus éliminer du jour au lendemain les différences que nous avons signalées en ce qui concerne la conception et la pratique du baptême. Mais ces différences cesseront d'être un élément étranger, voire diviseur, dès lors que les Églises considéreront de plus en plus l'initiation et l'incorporation comme quelque chose qui représente le cheminement de toute une vie et qui, par conséquent, nécessite un approfondissement de la foi en fonction de l'histoire et de l'âge de la personne ainsi qu'un épanouissement dans l'amour selon les enseignements de Jésus.

Dans cette perspective, les Églises peuvent sans doute découvrir chez les autres de nouveaux aspects susceptibles d'enrichir leur compréhension et leur pratique baptismales et apprendre ainsi les unes des autres. Ce qui ouvre des chemins convergents en vue d'une réforme de la pratique du baptême au sens le plus large.

3.5

Les Églises membres de la CTEC sont invitées à indiquer sur le certificat de baptême qu'elles ont approuvé la reconnaissance réciproque du baptême de Riva San Vitale de 2014.

4. **Prise de position de l'Alliance des communautés baptistes en Suisse et de l'Armée du Salut**

4.1

Les Baptistes n'ont pas de doctrine ni de documents les engageant envers l'ensemble de l'Église. Il s'agit d'un mouvement congrégationaliste, ce n'est donc pas une Église constituée de manière hiérarchique. Chaque communauté est en fin de compte responsable devant Dieu et l'Écriture sainte. C'est pourquoi, s'il peut arriver que des Baptistes approuvent individuellement cette « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême », cela est loin de représenter un consensus.

Les Baptistes peuvent être d'accord avec la Déclaration dans la mesure où elle se réfère au baptême de conversion et de foi. Ils ne peuvent mettre en accord leur compréhension néotestamentaire du baptême avec une conception sacramentelle du baptême administré à des enfants qui n'ont pas atteint la maturité nécessaire. Il y manque les éléments essentiels que sont la conversion, la foi et la liberté d'assumer sa responsabilité.

Toutefois, ils respectent toute personne qui souhaite entrer dans leur Église et considère que son baptême d'enfant est valable. Mais ils admettent tout autant le souhait de quelqu'un qui, bien qu'ayant reçu le baptême étant enfant, demande à être baptisé sur la base de sa propre confession de foi. Pour les Baptistes ce ne serait pas une répétition du baptême, un « rebaptême », car, selon leur conviction, un baptême sans conversion et sans foi ne présente pas les conditions déterminantes du baptême selon le Nouveau Testament.

Mais la foi commune en Jésus Christ les relie à la communauté des chrétiens par delà des divergences sur la conception du baptême, et leur permet de vivre un témoignage et un service communs dans le monde. Les différences sont un stimulant salutaire qui nous pousse à chercher ensemble à approfondir notre compréhension de la Bible.

En l'état actuel, les Baptistes ne peuvent pas signer la « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême » ; mais, dans la communauté oecuménique, ils s'efforcent de continuer d'oeuvrer à l'unité visible de l'Église de Jésus Christ. 4.2. L'Armée du Salut ne signe pas la « Déclaration sur la reconnaissance mutuelle du baptême » car elle n'utilise aucun

rituel baptismal. Mais, dans la communauté oecuménique, elle s'efforce de continuer d'oeuvrer à l'unité visible de l'Église de Jésus Christ.

Pour la Fédération des Eglises protestantes de Suisse,
le président:
Gottfried W. Locher

Pour la conférence des Evêques suisses:
l'évêque Charles Morerod

Pour l'Eglise catholique chrétienne suisse:
l'évêque Harald Rein

Pour la Fédération des Eglises évangéliques luthériennes en
suisse et dans la principauté du lichtenstein,
la présidente:
Elisabeth Benn

Für die Church of England, Archdeaconry of Switzerland, der
Archdeacon:
Peter M. Potter

Pour l'Eglise méthodiste de suisse:
'évêque Patrick Streiff